



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/EM.12/L.1
1er novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière
de réglementation et de libéralisation : exemples
concernant le secteur des services de construction
et sa contribution au développement des pays
en développement

Genève, 23-25 octobre 2000

Point 3 de l'ordre du jour

**EXPÉRIENCE DES PAYS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET DE
LIBÉRALISATION : EXEMPLES CONCERNANT LE SECTEUR DES SERVICES
DE CONSTRUCTION ET SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Conclusions et recommandations de la Réunion d'experts

1. La Réunion d'experts sur l'expérience des pays en matière de réglementation et de libéralisation : exemples concernant le secteur des services de construction et sa contribution au développement de pays en développement s'est tenue à Genève du 23 au 25 octobre 2000, en application de la décision que les États membres ont prise lors des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement, le 31 mars 2000, conformément au paragraphe 134 du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence (TD/386). Le présent document contient les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts qui, comme l'a décidé le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-quatrième réunion directive, seront distribuées par le secrétariat aux États membres. Ces derniers seront invités à formuler des observations sur les recommandations des experts, observations dont il sera tenu compte dans la documentation que le secrétariat établira pour la première session de GE.00-53007 (F)

la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, qui doit avoir lieu du 26 février au 2 mars 2001.

2. Les experts ont formulé leurs propres vues sur la manière dont les Gouvernements des pays en développement pouvaient jouer un rôle actif au niveau national et dans les négociations multilatérales afin de promouvoir le développement de leur secteur des services de construction (bâtiments et travaux publics ou BTP). Leurs suggestions sont résumées dans le texte ci-après, qui s'efforce d'illustrer la richesse et la diversité des vues exprimées.

A. Instruments et stratégies de l'action des pouvoirs publics visant à mettre en place des capacités nationales dans le secteur des services de construction

3. Dans les pays en développement, les services de construction représentent un secteur d'activité fondamental qui a des retombées sur tous les autres secteurs économiques. Ils créent des emplois, fournissent des services d'infrastructure essentiels et contribuent à la prospérité. Ils se composent de deux sous-secteurs : les services d'architecture et d'ingénierie et les services de réalisation des travaux de construction. Ils ont un grand rôle à jouer dans le progrès social et économique des pays en développement, objectif auquel devraient être pleinement associés les entreprises et les professionnels au niveau local.

4. La création d'un secteur des services de construction dynamique au niveau national devrait être appuyée par des mesures relevant de la stratégie industrielle, de la mise en valeur des ressources humaines et de la politique macroéconomique ainsi que par la levée des obstacles bureaucratiques internes non nécessaires. Dans ce cadre, l'allocation de ressources suffisantes à la recherche-développement joue un rôle essentiel. Les pays devraient veiller à ce que leurs politiques macroéconomiques, en particulier leur politique budgétaire, n'exercent pas une pression fiscale excessive sur les entreprises de BTP et n'assujettissent pas le matériel essentiel à des droits de douane élevés. Ils ne peuvent parvenir à un bon dosage de leurs politiques qu'à condition que toutes les parties prenantes des secteurs privé et public de l'économie dialoguent entre elles.

5. Un moyen d'action est de stimuler la croissance des entreprises nationales prestataires de services d'architecture, d'ingénierie, de bureaux d'étude et de construction ainsi que le renforcement de leur capacité technologique, en améliorant leur compétitivité et en garantissant

leur participation effective à des chantiers dans le cadre de programmes sociaux dans les domaines suivants : logement, énergie, projets industriels, infrastructures, etc. Les entreprises locales doivent poursuivre une stratégie d'"apprentissage par la pratique". L'acquisition de compétences et le renforcement de leur compétitivité peuvent accroître leur capacité d'exportation. Le développement des sous-secteurs que sont la gestion de projets et les services de bureaux d'étude peuvent leur permettre de prendre pied sur des marchés étrangers.

6. Un autre moyen est de renforcer les capacités en constituant des associations professionnelles locales et régionales ainsi qu'en créant, lorsqu'il n'en existe pas, un mécanisme efficace de reconnaissance des qualifications des professionnels et des entreprises qui serait fondé sur la mise en œuvre progressive des normes internationales. Les politiques et la législation visant à renforcer les capacités du secteur des services de construction devraient comporter des dispositions encourageant le transfert de technologie aux entreprises nationales par le biais de coentreprises et d'autres types de partenariat avec des sociétés étrangères, et favorisant diverses autres formes de prescriptions compatibles avec les disciplines multilatérales. Les sociétés transnationales de pays développés devraient être incitées à conclure de tels partenariats.

7. La mise en valeur des ressources humaines devrait avoir pour objectif de former des cadres et spécialistes hautement qualifiés ainsi que d'autres travailleurs qui puissent répondre aux besoins du secteur, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information. Le secteur privé peut contribuer à la formation et au perfectionnement des compétences qui font défaut au plan intérieur et pour lesquelles aucun enseignement n'est dispensé dans les établissements en activité. Des mesures doivent être prises aux niveaux national et international pour freiner "l'exode des compétences".

8. Tous les pays devraient mettre en place les cadres institutionnels et juridiques voulus pour surveiller et réglementer de manière efficace le secteur des services de construction. Ces cadres devraient être transparents et fournir des recours effectifs contre les pratiques anticoncurrentielles tout en établissant un véritable mécanisme d'arbitrage pour le règlement des différends. Le secteur peut servir indirectement d'autres causes, par exemple lutter contre la pauvreté rurale et offrir des chances aux femmes.

9. Le renforcement des capacités d'exportation des pays en développement passe par l'adoption de mesures de promotion des exportations, notamment par la mise en place de financements adaptés aux besoins particuliers du secteur des services de construction - en finançant, par exemple, des services de préinvestissement - et par une participation active aux négociations internationales visant à réduire et à éliminer les obstacles au commerce.

10. Les gouvernements des pays devraient prendre l'initiative du renforcement des capacités dans le domaine des services d'architecture, d'ingénierie et de construction, et s'efforcer d'obtenir, ce faisant, l'assistance technique des institutions financières internationales et d'autres organisations internationales compétentes.

B. Stratégie à suivre dans les négociations commerciales internationales

11. Dans les négociations commerciales multilatérales auxquelles ils participent, les pays en développement devraient recenser les domaines qui se prêtent à une libéralisation des échanges en fonction de leurs objectifs de développement économique et social. Leur niveau de développement devrait être pris en considération dans les négociations et un traitement spécial devrait être accordé aux pays les moins avancés, afin de tenir compte des asymétries découlant de la taille et des faiblesses structurelles de leur marché ainsi que de leurs ressources humaines.

12. Dans les négociations relevant de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les pays devraient avoir pour objectif la mise en œuvre concrète des dispositions de l'article IV de l'AGCS, applicables au secteur des services de construction. Il est stipulé dans cet article que la participation croissante des pays en développement au commerce mondial serait facilitée par des engagements spécifiques négociés qui : i) renforceraient leur capacité nationale de fournir des services par un accès à la technologie sur une base commerciale; ii) amélioreraient leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information; et iii) libéraliseraient l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations. C'est dans ce cadre que les pays en développement doivent acquérir des compétences et bénéficier d'un transfert de technologie en vue de développer leurs capacités nationales dans le secteur des services de construction. Les classifications ou méthodes qui pourraient être envisagées pour poursuivre les négociations ne devraient en aucun cas modifier

l'architecture de l'AGCS et devraient viser la mise en œuvre concrète de l'article IV dans le secteur des services de construction.

13. Les négociations relatives à l'AGCS devraient également porter sur les mesures qui empêchent les entreprises des pays en développement d'être compétitives sur leurs propres marchés ou sur ceux des autres pays : subventions, aide liée, prescriptions discriminatoires en matière de qualifications, pratiques anticoncurrentielles, etc.

14. Les gouvernements des pays en développement devraient définir précisément en quoi de nouvelles règles sont nécessaires et quels sont les principaux obstacles au commerce des services de construction. Ils devraient ensuite s'employer à obtenir, dans les négociations relatives à l'AGCS, la suppression de ces obstacles, en particulier des mesures qui empêchent leurs entreprises de pénétrer les marchés des pays développés : restrictions du mouvement temporaire de personnel, régime de licences et normes discriminatoires et non transparents, non-reconnaissance des qualifications professionnelles, problèmes d'accès aux réseaux de fourniture de services de construction, pratiques discriminatoires à l'égard des prestataires de services des pays en développement en matière de marchés publics, subventions, mesures fiscales discriminatoires, etc. Dans tous les cas, les pays en développement devraient définir les modalités selon lesquelles les disciplines applicables aux restrictions susmentionnées leur garantiraient le bénéfice d'un traitement spécial et plus favorable.

15. Il a été proposé d'établir une annexe sur les services de construction, afin de remédier à la lenteur des travaux des divers organes subsidiaires du Conseil du commerce des services de l'OMC consacrés à l'élaboration de disciplines supplémentaires. Cette annexe pourrait énumérer les divers sous-secteurs des services de construction et comporter des dispositions spécifiques garantissant le respect des articles IV et XIX de l'AGCS dans les domaines indiqués au paragraphe 14 ci-dessus.

16. Pour atteindre leurs objectifs de développement dans le secteur considéré, les pays en développement devraient tirer parti de prescriptions compatibles avec l'AGCS, notamment des exigences relatives au contenu local des services et à la constitution d'associations et de coentreprises, afin de faire participer les entreprises locales à l'étude et à la réalisation de projets

de construction. Ils devraient également veiller à ce que les engagements ou les règles qu'ils acceptent leur laissent la marge de manœuvre nécessaire.

17. Les pays en développement devraient garder à l'esprit que l'article XIX de l'AGCS leur permet d'obtenir des engagements dans le secteur des services de construction sans ouvrir en contrepartie leurs propres marchés, étant donné qu'ils sont autorisés à libéraliser un nombre plus restreint de secteurs et peuvent proposer des engagements ou des concessions réciproques dans d'autres secteurs. En vertu de cet article, le processus de libéralisation doit tenir compte des objectifs de politique nationale et du niveau de développement des pays en développement, le degré d'ouverture étant fonction de la situation de leur développement sur chaque marché.

18. Il faudrait encourager le commerce entre pays en développement dans le secteur des services de construction, notamment les échanges d'équipements et de matériels connexes et le mouvement du personnel qualifié. L'octroi d'un traitement préférentiel dans le cadre d'accords sous-régionaux conclus entre pays en développement peut ouvrir des perspectives aux entreprises de BTP de ces pays, notamment grâce à l'harmonisation des législations.

19. Il est possible de favoriser la libéralisation progressive du commerce dans les sous-secteurs qui contribuent le plus à la réalisation des objectifs sociaux, notamment dans le domaine du logement.

20. Les prescriptions minimales relatives aux qualifications des architectes et des ingénieurs adoptées par l'Union internationale des architectes et d'autres associations et organismes professionnels internationaux peuvent stimuler les travaux de l'OMC en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications.

21. Il faudrait s'efforcer de parvenir à une reconnaissance mutuelle des diplômes et des études, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, dans la mesure où cela constitue une condition préalable pour que les professionnels des pays en développement puissent fournir leurs services à l'étranger. Ces objectifs sont plus facilement réalisables dans le cadre de groupements régionaux. La reconnaissance mutuelle des qualifications ne devrait pas être limitée aux cadres et spécialistes mais s'étendre au personnel qualifié.

C. Attitude des organismes internationaux de financement et des donateurs

22. Les organismes internationaux de financement devraient prendre des mesures positives pour promouvoir activement la participation des entreprises de pays en développement à l'étude et à l'exécution de projets de construction. Ils ne devraient donc pas imposer des conditions auxquelles ces entreprises ne peuvent en général satisfaire.
23. Les institutions financières multilatérales et les pays donateurs devraient appuyer les politiques nationales visant à renforcer les capacités locales, notamment par le biais d'associations d'entreprises, et mettre en place toutes les mesures d'incitation nécessaires dans le cadre de programmes relatifs au transfert de technologie.
24. Il faudrait que les règles d'adjudication soient transparentes pour les projets bénéficiant d'un financement multilatéral. Des procédures devraient être mises en place pour veiller à ce que les préférences et autres conditions énoncées dans les directives des institutions financières privilégiant les fournisseurs locaux soient rendues publiques et appliquées dans les pays bénéficiaires.
25. Il faudrait que la possibilité qu'offrent les règles des institutions financières multilatérales d'autoriser des prescriptions facultatives soit dûment exploitée, en particulier que soient mis en place dans les appels d'offres internationaux des critères d'évaluation qui contribueraient à garantir le transfert de technologie et la conclusion d'accords d'association volontaires entre des sociétés étrangères et des entreprises des pays en développement en vue de promouvoir un apprentissage par la pratique.
26. L'harmonisation des règles régissant les achats, qui vise à rendre les appels d'offres plus transparents et plus équitables, devrait tenir compte des règles commerciales multilatérales et en particulier des résultats des négociations sur la passation des marchés publics prescrites par l'article XIII de l'AGCS. Elle ne devrait avoir aucune incidence sur la définition des politiques nationales de développement des différents secteurs.

D. Recommandations à la CNUCED

27. La présente Réunion d'experts a été la première réunion internationale consacrée aux besoins des pays en développement dans le secteur des services de construction. Si, depuis plusieurs années, les acteurs publics et privés du secteur ressentent la nécessité d'examiner de manière globale les problèmes propres aux services de construction, aucune organisation internationale ne s'y était attelée auparavant. Un certain nombre de questions nouvelles qui se posent également dans le domaine du commerce international ont une incidence directe ou possible sur l'évolution du secteur au niveau national, mais elles sont méconnues ou à peine reconnues dans la plupart des pays en développement et dans certains pays développés.

28. La CNUCED devrait faire en sorte que le dialogue et les activités de sensibilisation se poursuivent dans le secteur considéré en collaboration avec d'autres organisations et organismes internationaux et régionaux. En particulier, une loi type favorisant le développement d'un secteur efficace et compétitif pourrait s'avérer nécessaire. La CNUCED devrait examiner, en coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) la possibilité de rédiger une telle loi. Elle devrait également s'efforcer d'incorporer des dispositions législatives et réglementaires relatives aux échanges de services de construction dans sa base de données sur les mesures concernant le commerce des services (MAST).

29. La CNUCED devrait continuer d'appuyer la participation des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales en définissant mieux leurs possibilités d'action dans ces négociations et en recensant les obstacles au commerce des services de construction et les conditions éventuelles à remplir, afin de faire en sorte que la réglementation intérieure soit mieux adaptée et contribue plus efficacement à la réalisation des objectifs de politique nationale.

30. La CNUCED devrait organiser une réunion de suivi dans le domaine des services de construction, afin de fournir aux pays un cadre dans lequel ils pourraient traiter leurs problèmes, échanger de nouvelles idées et évaluer les solutions apportées aux problèmes recensés dans des réunions antérieures aux niveaux national, régional et multilatéral.

31. La CNUCED devrait organiser des ateliers et séminaires régionaux et nationaux pour multiplier les contacts entre les responsables de l'élaboration des politiques, les dirigeants du secteur privé et les négociateurs chargés des questions commerciales. Des représentants du secteur des services de construction devraient participer à ces réunions. Les associations et organismes professionnels de pays en développement devraient également être associés aux programmes de la CNUCED visant à renforcer les capacités dans le tertiaire.
